

Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **20 décembre 2018** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Francois St-Germain
Siège #2 - Philippe Gras
Siège #3 - Pascal Desrochers
Siège #4 - Sylvain Laroche
Siège #5 - Richard Gingras
Siège #6 - Roxanne Bathalon

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Julien Boudreault. M. Frédérick Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 4 décembre 2018 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2018-12-169

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Budget 2019
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Roxanne Bathalon , appuyé par Richard Gingras et adopté unanimentement.

ADOPTÉE

4 - SUJETS À DISCUTER

2018-12-170

4.1 - Budget 2019

Il est résolu que ce conseil adopte le budget tel que présenté et les termes accompagnant celui-ci selon des revenus de 752 416 \$ et des dépenses de 752 416 \$.

Article 1 : Taux des taxes établis comme suit :

Taxe foncière générale : 0.61 \$/ 100 \$ d'évaluation

Taxe pour le service des vidanges : 139.34 \$/ unité de logement
Taxe pour entretien assainissement des eaux : 175.37 \$ par propriété desservie
Taxe pour entretien des égouts : 14.93 \$ par propriété desservie
Taxe d'eau aqueduc municipal : 3.50 \$ du mille gallons selon le compteur.
Règlement no 141 (mise aux normes) : général 0.02 \$/100 \$ d'évaluation,
le lot # 1 (208.00 \$ par propriété desservie)
le lot # 2 (190.28 \$ par propriété desservie)
Règlement #162 0.05\$/ 100\$ d'évaluation
Règlement #182 portion aqueduc (44% des coûts) : 5.04 / du mètre de frontage
portion pavage (56% des coûts) : 0.20 \$ / 100 \$ d'évaluation

Article 2 : Taux d'intérêt

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 12%.

Article 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un seul versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300.00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

Article 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 30 mai et le troisième le 30 juillet et le quatrième le 30 septembre. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Sur proposition du conseiller Pascal Desrochers
Appuyé par le conseiller Philippe Gras
Et adopté unanimement

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

2018-12-171

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Roxanne Bathalon propose de lever la séance à 20.40 hrs.

ADOPTÉE

Julien Boudreault, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Julien Boudreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julien Boudreault, maire